



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 09.10.2026 ceci afin d'exécuter des travaux de bétonnage pour la construction sise rue Fockeschlass n° 10 à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Fockeschlass à Koerich.

Art.1 : A partir du 15.10.2026 de 12h00 jusqu'à 16h00, la circulation dans la rue Fockeschlass à Koerich sera réglementée comme suit :

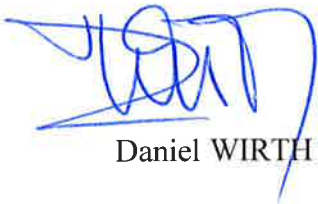
- a) route barrée partielle de la rue Fockeschlass à partir de la maison n° 1A jusqu'au n° 12 ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés de la rue Fockeschlass à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 09.10.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH



La Secrétaire,


Nathalie REINERTZ